

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 89-86 du 13 Mars 1989

Portant licenciement de son emploi  
du Camarade Ramanou AMOUSSA, Admi-  
nistrateur de Banque, Ancien Direc-  
teur Général de la Banque Commerciale  
du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU L'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements de deniers publics et faits assimilés commis par les Agents Permanents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales.
- VU Le décret N° 88-375 du 29 Juillet 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR Rapport du Ministre des Finances

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 8 Février 1989,

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Ramanou AMOUSSA, Administrateur de Banque, précédemment Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin, est licencié de son emploi pour complicité de malversation dans une opération irrégulière de facilité de caisse d'un montant de 35 000 000 de francs CFA octroyée au Camarade Barnabé BIDOUZO, ancien Ministre des Finances et de l'Economie.

Article 2. - Le Camarade Ramanou AMOUSSA est déchu des droits à l'obtention d'une pension de retraite.

Toutefois, il pourra prétendre au remboursement des retenues opérées sur son salaire.

.../...

Article 3. - Le Ministre des Finances et le Ministre du Travail et des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de suspension de l'intéressé de son emploi et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 13 Mars 1989

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat, Président du Conseil  
 Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et des Af-  
 faires Sociales,

Didier DASSI

Ousmane BAFOKO  
 (Ministre intérimaire)

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 MF  
 MTAS 8 AUTRES MINISTERES 14 CEAP 6 IGE ET SES SECTIONS 3 DGPE/MTAS  
 4 DB\_DS DV\_DCF\_DTCP\_DI 10 DPE\_DLC\_INSAE 6 BCB 4 BN 1 DAN 1 INTERES  
 SE 1 OJRB 1.